



Sainte-Érène, le 4 décembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 4^e jour du mois de décembre 2023 à 19h30 au centre municipal et communautaire situé au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Érène, sous la présidence du maire M. Sébastien Lévesque.

Sont présent(e)s :

Mme Nancy Lizotte, conseillère ;	Siège # 4
M. Alain Delisle, conseiller ;	Siège # 5
M. Nelson Thériault, conseiller ;	Siège # 6

Absent :	
Mme Nathalie Daoust , conseillère	Siège # 1
Vacant ;	Siège # 2
Mme Carmen Fournier, conseillère	Siège # 3

Formant ainsi le quorum et tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique.

Est également présente Marie-France Lévesque directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par le maire, M. Sébastien Lévesque.

211-12-2023

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023**
4. **Présentation et approbation des comptes**
5. **Période de questions des citoyens**
6. **Administration**
 - 6.1 Règlement n°343-2023 modifiant le règlement n°289-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.
 - 6.2 Concernant la participation de la municipalité de Sainte-Érène à la réserve financière créée par la MRC de La Matapédia en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia (règlement numéro 2023-12)
 - 6.3 Réception définitive des ouvrages – 5^e et 6^e rang
 - 6.4 Mandat -MRC de la Matapédia Réfection du rang Couturval
 - 6.5 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 6.6 Horaire des séances de travail & ordinaires 2024
 - 6.7 Fermeture du bureau municipal – période des fêtes
 - 6.8 Programmation #5 TECQ 2019-2023
7. **Biomasse**
 - 7.1 Soumission – équipement pour la biomasse
8. **Urbanisme et zonage**
 - 8.1 Dérogation mineure – 22 rue Bérubé
 - 8.2 Dérogation mineure – 0 chemin des Érables
9. **Autres sujets :**

- 9.1 Demande d'appui financier – Les grands amis de la vallée
- 9.2 Demande d'appui financier – Les voix de la vallée
- 9.3 Demande d'appui financier – Alliances forestières Nemtayé
- 9.4 Cotisation annuelle – Société d'histoire et généalogie de la Matapédia
- 9.5 Demande d'appui financier – Coopérative de consommateurs de Sainte-Irène

10. Période de questions des citoyens

11. Levée de la séance

Il est proposé par Alain Delisle appuyé par Nelson Thériault et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

212-12-2023 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

Il est proposé par Alain Delisle appuyé par Nelson Thériault et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

213-12-2023 4. Présentation et approbation des comptes

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Alain Delisle et résolu, d'approuver les comptes du mois de novembre 2023 au montant de 61 439.33\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions des citoyens

Aucune question n'est adressée au conseil

6. Administration

214-12-2023 6.1 Règlement n°343-2023 modifiant le règlement n°289-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Nancy Lizotte et résolu d'adopter le règlement 341-2023 suivant :

1. L'article 2 du règlement n°289-2016 est remplacé par le suivant :

1. À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement n°343-2023 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

1. Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$. Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre

des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

215-12-2023

6.2 Concernant la participation de la municipalité de Sainte-Irène à la réserve financière créée par la MRC de La Matapédia en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia (règlement numéro 2023-12)

Considérant qu'en vertu de l'article 1094.1 du *Code municipal*, une municipalité régionale de comté peut créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de certaines dépenses ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1094.2 du *Code municipal*, une réserve financière est constituée des sommes qui y sont affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a créé en 2009 un service d'urbanisme pour répondre aux besoins de l'ensemble des municipalités en matière d'urbanisme, notamment pour la révision des plans et règlements d'urbanisme (PRU) après la révision du schéma d'aménagement et de développement découlant de la mise en œuvre de la décision de la CPTAQ dans le cadre de la négociation de l'article 59 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles*, pour la révision desdits PRU suite à la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement et pour tout autres besoins des municipalités en matière d'urbanisme ;

Considérant que la révision du schéma d'aménagement et de développement a été reportée en attendant la publication des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ;

Considérant que la MRC a entrepris l'élaboration d'un plan de développement durable « l'Écoterritoire habité » qui guidera la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement ;

Considérant que la révision des PRU des municipalités était initialement estimée à environ 400 000 \$ pour des travaux devant être réalisés de 2018 à 2021 ;

Considérant que la révision des PRU découlant de l'entrée en vigueur de la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement sera réalisée dès 2027, et ce jusqu'en 2030 ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a créé une réserve financière portant sur cet objet par l'adoption du règlement no 2015-02 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement no 2015-02 pour en préciser la durée et réviser le montant ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 du règlement numéro 2023-12, les municipalités qui souhaitent participer à cette réserve doivent le signifier par résolution du conseil municipal.

En conséquence, sur une proposition de Nancy Lizotte, appuyée par Alain Delisle, il est résolu que la municipalité de Sainte-Irène :

1. Confirme à la MRC de La Matapédia sa participation à la réserve financière créée en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia par le règlement numéro 2023-12 ;
2. Accepte que soit prélevée annuellement auprès de la municipalité la quote-part spéciale au montant de 1843\$ telle que décrite à l'annexe 1 de ladite réserve financière pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

	Réserve	Intérêts estimés sur réserve au 01-01-2027 taux à 5.32%	Coût estimé 2029	À combler	Répartition sur 4 ans			
					2024	2025	2026	2027
Sainte-Marguerite	17 471 \$	2 939 \$	27 453 \$	7 043 \$	1 761 \$	1 761 \$	1 761 \$	1 761 \$
Sainte-Florence	18 864 \$	3 174 \$	31 539 \$	9 501 \$	2 375 \$	2 375 \$	2 375 \$	2 375 \$
Causapsca	26 601 \$	4 475 \$	37 395 \$	6 319 \$	1 580 \$	1 580 \$	1 580 \$	1 580 \$
Alberville	18 279 \$	3 075 \$	28 815 \$	7 460 \$	1 865 \$	1 865 \$	1 865 \$	1 865 \$
Lac-Humqui	19 455 \$	3 273 \$	28 406 \$	5 678 \$	1 420 \$	1 420 \$	1 420 \$	1 420 \$
Saint-Léon-le-Grand	20 081 \$	3 378 \$	33 582 \$	10 123 \$	2 531 \$	2 531 \$	2 531 \$	2 531 \$
Sainte-Irène	21 501 \$	3 617 \$	32 492 \$	7 373 \$	1 843 \$	1 843 \$	1 843 \$	1 843 \$
Amqui	32 082 \$	5 397 \$	49 925 \$	12 446 \$	3 112 \$	3 112 \$	3 112 \$	3 112 \$
Lac-au-Saumon	24 238 \$	4 078 \$	37 804 \$	9 488 \$	2 372 \$	2 372 \$	2 372 \$	2 372 \$
Saint-Alexandre-des-Lacs	19 053 \$	3 206 \$	29 632 \$	7 373 \$	1 843 \$	1 843 \$	1 843 \$	1 843 \$
Saint-Tharcisius	18 392 \$	3 094 \$	29 496 \$	8 009 \$	2 002 \$	2 002 \$	2 002 \$	2 002 \$
Saint-Vianney	19 695 \$	3 313 \$	30 313 \$	7 304 \$	1 826 \$	1 826 \$	1 826 \$	1 826 \$
Val-Brillant	23 791 \$	4 003 \$	30 313 \$	2 519 \$	630 \$	630 \$	630 \$	630 \$
Sayabec	24 327 \$	4 093 \$	37 395 \$	8 975 \$	2 244 \$	2 244 \$	2 244 \$	2 244 \$
Saint-Cléophas	18 290 \$	3 077 \$	28 270 \$	6 903 \$	1 726 \$	1 726 \$	1 726 \$	1 726 \$
Saint-Moïse	19 697 \$	3 314 \$	29 632 \$	6 621 \$	1 655 \$	1 655 \$	1 655 \$	1 655 \$
Saint-Noël	19 367 \$	3 258 \$	29 904 \$	7 279 \$	1 820 \$	1 820 \$	1 820 \$	1 820 \$
Saint-Damase	19 113 \$	3 216 \$	30 721 \$	8 392 \$	2 098 \$	2 098 \$	2 098 \$	2 098 \$
T.N.O.	19 704 \$	3 315 \$	29 924 \$	6 905 \$	1 726 \$	1 726 \$	1 726 \$	1 726 \$
TOTAL	400 000 \$	67 297 \$	613 009 \$	145 712 \$	36 428 \$	36 428 \$	36 428 \$	36 428 \$

216-12-2023

6.3 Réception définitive des ouvrages – 5^e et 6^e rang

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Nelson Thériault et résolu de faire le paiement de 154 867.35\$ incluant les taxes à Excavation Léon Chouinard et Fils ltée pour la réception définitive des ouvrages du projet des travaux du 5^e et 6^e rang qui se répartit comme suit :

- Libération retenue fin de projet: 119 297.50\$
- Retenue permanente pour nettoyage des extrémités des ponceaux d'entrées privées : (869.75\$)
- TPS : 6 734.83\$
- TVQ : 13 435,98\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

217-12-2023

6.4 Mandat -MRC de la Matapédia Réfection du rang Couturval

Considérant que la Municipalité de Sainte-Idrène souhaite faire la réfection du rang Couturval ;

Considérant que la municipalité possède un fonds de réserve carrière sablière ;

En conséquence, sur une proposition de Nancy Lizotte, appuyée par Alain Delisle, il est résolu de mandater le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin d'effectuer :

1. Visite et relevé terrain;
2. Conception des plan et devis préliminaire;
3. Estimation préliminaire;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

La directrice générale et greffière trésorière confirme que le maire, les conseillères et les conseillers ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires pour l'année 2024.

218-12-2023

6.6 Horaire des séances de travail & ordinaires 2024

Sur une proposition de Alain Delisle, appuyée par Nancy Lizotte, il est résolu d'appliquer le calendrier des séances de travail et les séances ordinaires publiques comme suit :

Séance de Travail

Séance ordinaire

Lundi 8 janvier 2024	Lundi 8 janvier 2024
Lundi 29 janvier 2024	Lundi 5 février 2024
Lundi 26 février 2024	Lundi 4 mars 2024
Lundi 25 mars 2024	Mardi 2 avril 2024
Lundi 29 avril 2024	Lundi 6 mai 2024
Lundi 27 mai 2024	Lundi 3 juin 2024
Mardi 25 juin 2024	Lundi 8 juillet 2024
Lundi 29 juillet 2024	Lundi 5 août 2024
Lundi 26 août 2024	Mardi 3 septembre 2024
Lundi 30 septembre 2024	Lundi 7 octobre 2024
Lundi 28 octobre 2024	Lundi 4 novembre 2024
Lundi 25 novembre 2024	Lundi 2 décembre 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Fermeture du bureau municipal – période des fêtes

Le bureau municipal sera fermé du 22 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclusivement.

219-12-2023

6.8 Programmation #5 TECQ 2019-2023

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur une proposition de Nancy Lizotte et appuyé par Nelson Thériault, il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

7. Biomasse

220-12-2023

7.1 Soumission - équipements pour la biomasse

- | | |
|-------------|---|
| Considérant | qu'une modification de la chaufferie à la biomasse a été effectuée pour une meilleure performance; |
| Considérant | qu'à la suite de la modification de la chaufferie l'achat d'une vis 4 pouces était obligatoire pour l'exécution de la chaufferie. |
| Considérant | qu'un technicien spécialisé doit se déplacer pour effectuer des travaux nécessaires afin de mettre en fonction la chaudière. |
| Considérant | qu'il reste des montants accessibles au programme PRABAM; |

Sur une proposition Nelson Thériault, appuyé par Alain Delisle, il est résolu d'adopter la soumission de Techno forêt énergie située au 1156 route 295, Auclair, Québec G0L 1A0 au montant de 5 748.75\$ incluant les taxes. Il est résolu également d'adopter l'offre de service de la compagnie Altolini située au 5 680 rue Paré, Mont-Royal, Qc, H4P 2M2 au montant de 260\$/ heure pour 2 techniciens en plus des frais de déplacement de ceux-ci. Cet achat et cette offre de service seront subventionnés par le programme PRABAM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

221-12-2023 8. Urbanisme et zonage 8.1 Dérogation mineure – 22 rue Bérubé

- Considérant que la demande fait suite à la préparation d'un certificat de localisation par l'arpenteur-géomètre Frédéric Gaudreault, le 24 octobre 2023, sous le numéro 5167 de ses minutes et sous le numéro 2397-480 des dossiers de Bernard et Gaudreault Inc. Celle-ci vise à rendre conforme aux dispositions du règlement de zonage 07-2004, la position d'une résidence et de son garage attenant érigé suite à l'obtention du permis 51-2007 :
- Considérant que si cette demande est acceptée, la marge de recul arrière du garage attenant à la résidence donnant sur la limite du lot 6 360 481 sera fixée à 4.20 mètres alors que selon les exigences des article 6.4 et 7.4.1 du règlement de zonage, cette marge de recul ne devrait pas être inférieure à 5 mètres minimum ;
- Considérant qu' à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande l'émission du permis;

En conséquence, sur une proposition d'Alain Delisle, appuyée par Nancy Lizotte, il est résolu d'accorder la dérogation mineure de la marge de recul arrière du garage attenant à la résidence existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

222-12-2023 8.2 Dérogation mineure – 0 chemin des Érables

- Considérant que la demande vise à rendre conforme aux dispositions de l'article 4.4.2 du règlement de lotissement 08-2004 la création du lot 6 666 112 dont la profondeur moyenne est inférieure à la norme prescrite par le règlement;
- Considérant que si la demande est acceptée, la profondeur moyenne du lot 6 606 112 (projeté) sera fixée à 43.00 mètres alors que cette profondeur minimale moyenne ne devrait pas être inférieure à 60 mètres minimum;
- Considérant qu'il s'agit d'un lot résiduel d'un projet de lotissement présentant les caractéristiques suivantes :
- Superficie : La superficie du lot projeté sera de 4 705 mètres carrés alors que la superficie minimum exigée est de 3 000 mètres carrés;
 - Largeur : La largeur du terrain projeté sera de 101 mètres alors que la largeur minimale d'un terrain doit être de 50 mètres.
- Considérant que des inquiétudes ont été soulevées du CCU concernant des problématiques sur les emplacements des installations d'une fosse septique et d'un puits artésien à venir pour les prochains propriétaires;
- Considérant qu'à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci est réticent à recommander au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition d'Alain Delisle, appuyée par Nancy Lizotte, il est résolu de reporter le point à une séance ultérieure afin de permettre au citoyen de modifier les plans de lotissement ou d'apporter au conseil municipal les explications de l'impossibilité de faire une modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Autres sujets :

223-12-2023

9.1 Demande d'appui financier – Les grands amis de la vallée

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Nelson Thériault et résolu de faire un don de 50\$ aux grands amis de la vallée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

224-12-2023

9.2 Demande d'appui financier – Les voix de la vallée

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Alain Delisle et résolu de faire l'achat de 5 billets de concert « Les voix de Noël » organisé par Le chœur Les Voix de la Vallée au montant de 100\$. Ils seront remis aux citoyens qui voudront participer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

225-12-2023

9.3. Demande d'appui financier – alliance forestière Nemtayé

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Alain Delisle et résolu de faire un don de 12 000\$ dans le surplus accumulé afin de soutenir alliance forestière Nemtayé à la transaction de la cessation du bâtiment à la coopérative des consommateurs de Sainte-Irène.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

226-12-2023

9.4 Cotisation annuelle - Société d'histoire et généalogie de la Matapédia

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Nelson Thériault et résolu de renouveler notre abonnement auprès de la Société d'histoire et de généalogie de la Matapédia pour l'année 2024 au montant de 30\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

227-12-2023

9.5 Demande d'appui – Parc régional de Val d'Irène

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Alain Delisle et résolu d'appuyer la demande d'appui ci-après :

- QUE la municipalité de Sainte-Irène appuie le projet du Parc Régional de Val d'Irène pour le projet de la remise en fonction de la remontée mécanique de type T-Bar et automatisation de l'accès aux remontées mécaniques afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.
- Cet appui est conditionnel à ce que le Parc Régional de Val d'Irène dans sa forme actuelle offre la possibilité à tous les résidents de Sainte-Irène d'avoir accès à ses installations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

228-12-2023

9.6 Demande d'appui financier – Coopérative des consommateurs de Sainte-Irène

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Alain Delisle et résolu de faire un don de 2000\$ afin de soutenir la coopérative des consommateurs de Sainte-Irène.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Période de questions des citoyens

Aucune question n'est adressée au conseil

229-12-2023

11. Levée de la séance


Il est proposé par Alain Delisle, appuyée par Nancy Lizotte et résolue de lever la séance à 21h22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE À SAINTE-IRÈNE
CE 5^e JOUR DE DÉCEMBRE 2023**



Sébastien Lévesque
Maire



Marie-France Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière